

Réforme du CSM: le Sénat rétablit la désignation des non-magistrats par le président de la République et ceux des deux chambres

Paris, 19 juin 2013 (AFP) -

La commission des Lois du Sénat a adopté mercredi le projet de loi constitutionnelle réformant le Conseil supérieur de la magistrature (CSM) déjà voté par l'Assemblée, en rétablissant toutefois la nomination de ses membres non magistrats par le président de la République et ceux des deux chambres.

Le texte du gouvernement proposait que ces nominations relèvent d'un collège de personnalités, proposé par le gouvernement.

Toutefois la commission précise dans un communiqué qu'elle a prévu que ces désignations seront soumises à l'accord des 3/5e des membres des commissions compétentes, à l'Assemblée nationale et au Sénat, comme l'avaient prévu les députés. Elle a aussi maintenu la parité de la composition du CSM, instance de nomination et de discipline des magistrats, avec huit magistrats et huit non magistrats.

Elle a aussi souhaité que le premier président de la Cour de cassation et le procureur général près cette cour, conservent la présidence du CSM.

Elle a par ailleurs ouvert aux magistrats la possibilité de saisir le CSM des pressions de tous ordres sur leur indépendance et proposé d'apporter de nouvelles garanties d'impartialité à ses membres.

La commission a également approuvé les dispositions introduites dans un autre projet de loi relatif aux relations entre la Chancellerie et le parquet.

"La réforme introduite par ces deux textes ne pouvait plus aujourd'hui être différée et elle devait être confortée afin de lever définitivement les suspensions qui pèsent notamment sur l'indépendance du parquet", souligne le communiqué de la commission.

Le vote par le Sénat de la réforme du CSM, première réforme constitutionnelle du quinquennat Hollande, lui permettrait de poursuivre son parcours qui passe par son adoption par les 3/5e des membres du Congrès réunissant les députés et les sénateurs. Toutefois l'hostilité exprimée par l'opposition à l'Assemblée la rend hypothétique.

"Nous cherchons avec le rapporteur Jean-Pierre Michel (PS) à créer les conditions qui permettraient l'adoption du texte par le Congrès, et l'opportunité qui nous est donnée de garantir l'indépendance du parquet doit prévaloir à toute autre considération", a souligné le président de la commission, Jean-Pierre Sueur (PS).

Pour sa part, M. Michel a relevé que des membres de l'opposition ont voté pour ou se sont abstenus sur plusieurs des amendements qu'il a proposés.

Les deux textes seront examinés en séance publique le 3 juillet.

jlp/szb/sm/jmg